

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0187 Séance du Conseil : 15 SEPTEMBRE 2025
GROUPEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (GDA) DU CRU BANYULS ET DES ALBÈRES APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 septembre 2025, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Marie-Thérèse IMBARD

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250915-DL2025-0187-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, la Communauté de communes de la Côte vermeille a passé le 22 août 2002 avec le GDA (Groupement de Développement Agricole) du Cru Banyuls et des Albères, une convention d'objectifs pour définir les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement arrêtée à 31 000-€ (trente et un mille euros).

La convention conclue pour une période triennale a été renouvelée à chaque échéance et fait l'objet depuis 2011 d'un renouvellement annuel par les deux parties.

A noter que la commission développement économique du 1er septembre 2025 a donné un avis favorable pour cette convention.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour approuver la convention d'objectifs à passer avec le GDA du Cru Banyuls et des Albères au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 31 000-€ (trente-et-un mille euros) telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'objectif à passer avec le GDA du Cru Banyuls et des Albères au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 31 000.00-€ (trente-et-un mille euros) telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Président du GDA (Groupement de Développement Agricole) du Cru Banyuls et des Albères,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine Parra written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a small emblem in the center.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.